



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2023 – 071

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 5 décembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de décembre.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : André GARRESSUS

Présents : 15 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 3 Angélique BIERLA, Christelle DUQUET, Michaël NICOD

Procurations : 2 Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE
Christelle DUQUET donne procuration à Nadège MOUGIN

Délibération n° 2023 – 071 :

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions qui régissent la forêt communale de Damprichard, celle-ci relevant du Régime forestier suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. A cet effet, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Le Maire présente ensuite le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 en application de l'article R213-23 du code forestier, qui a reçu l'avis favorable de la commission Forêt le 23/11/2023, et annexé à la présente délibération.

En conséquence, il invite l'Assemblée à délibérer sur l'état d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2024 ci-annexé et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- de vendre les produits résineux des coupes de la parcelle 5 R (contrat gros bois) en vente de gré à gré par soumission (vente en salle, ouverte au public) sur pied à la mesure (prévente de bois façonnés),
- de vendre les produits accidentels de l'exercice sur pied à la mesure (prévente de bois façonnés) sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- de vendre les produits divers de faibles valeurs de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur,
- d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée à 50.00 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m3, 100.00 € HT pour un lot d'épicéas entre 200 et 500 m3 et 150.00 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m3,
- de donner tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux opérations de vente,
- de demander à l'ONF, pour les chantiers dont les produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau,
- de demander à l'ONF, pour les bois vendus sur pied à la mesure, de contrôler le classement des bois,
- d'autoriser, pour chacune de ces opérations, le Maire à signer tout document afférent, y compris les devis et conventions que lui présentera l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 025-212501936-20231213-2023_071-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication